

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 12 septembre 2016 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Aude Boudesocque et de Marc Villaren qui avaient respectivement donné pouvoir à Nicole Castelain et Maryse Garlan.

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 5 septembre 2016

### **Ordre du jour :**

- Adoption du PV du CM du 27/06/16

#### ➤ **Décisions** :

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 21-22 du code général des collectivités territoriales.

#### ➤ **Urbanisme** :

- Réorganisation du site de la carrière de Trégorff, échange de terrain avec la commune : décisions à prendre et autorisation à M. le Maire de signer l'acte.
- Extension de l'espace culturel : approbation de l'étude de programmation, de l'enveloppe financière globale, du plan de financement prévisionnel, autorisation à M.le Maire d'initier toutes démarches et solliciter les subventions.
- Construction de la salle de sport de Trévisquin : approbation de l'étude de programmation, de l'enveloppe financière globale, du plan de financement prévisionnel, du recours au concours de maîtrise d'oeuvre et de la composition du jury, autorisation à M. le Maire d'initier toutes démarches et solliciter les subventions.

#### ➤ **Marché public**

- Réhabilitation du musée du Ponant, signature du marché de travaux en procédure adaptée.

#### ➤ **Finances** :

- Tarifs de location de l'espace Clos Névez.

#### ➤ **C.C.P.I** :

- Modification statuts déchets, économie, cycle de l'eau, école de musique, fourrière animale.
- Bilan activité 2015.

#### ➤ **Ressources humaines** :

- Modification du libellé du grade maximum associé à un emploi suite à une erreur matérielle

- Autorisation Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents absents,
- Autorisation Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier.

➤ **Affaires diverses** :

**Compte Rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L21-22  
du code général des collectivités territoriales  
(Délibération du 14 avril 2014)**

DATE	N°	OBJET
11/07/16	2016/020	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la salle de sport Trévisquin, (du lancement du concours de maîtrise d'œuvre jusqu'à la signature des marchés de travaux) : attribution pour un montant 22 800 € H.T. à la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère).
25/07/16	2016/020	Fourniture et acheminement d'électricité, attribution pour un montant de 200 833 € pour une durée de 3 ans à la société Direct Énergie.
21/06/16	2016/021	Signature de la convention de groupement de commande pour l'interconnexion des sites distants avec les communes membres de la CCPI.
29/07/16	2016/022	Achat de 2 classes mobiles composées de 15 tablettes chacune avec accessoires pour connexion WIFI et projection. Société JMB pour un montant de 11 655€ TTC. Dossier de subvention nationale de 50% à effectuer.
27/07/16	2016/022	Achat et installation de 3 vidéoprojecteurs interactifs (VPI) pour les écoles. 2 VPI à l'école du Vizac dont un tactile pour les maternelles et 1 VPI à l'école de Kerzouar. Société AJP29 pour un montant de 9 147€ TTC.
20/07/16	2016/023	Achat de 3 portables pour utilisation des VPI. Société UGAP pour un montant de 2000,70€ TTC.

## URBANISME

### **DELIBERATION N° DCM 2016-09-01 : RÉORGANISATION DU SITE DE LA CARRIÈRE DE TREGORFF. ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA COMMUNE**

#### **Exposé préalable**

Lors de ses réunions du 23 décembre 2014 et du 13 juin 2016, la commission urbanisme a été informée des circonstances, justifiées notamment par des impératifs de sécurité, qui ont conduit les « carrières GUENA » à réorganiser le site de la carrière de Trégorff.

Cette réorganisation a conduit à supprimer du site de la carrière, un chemin piéton communal ainsi qu'une partie d'une voie communale. De manière à assurer la continuité de la circulation piétonne et automobile, les « carrières GUENA » ont réaménagé ces chemin et voie, à l'extérieur du site de la carrière, sur des terrains lui appartenant.

Les travaux d'aménagement de ces nouveaux chemin piéton et voie étant achevés, il y a lieu de régulariser la situation foncière, en procédant à un échange de terrain qui consistera :

- pour la commune, à céder aux « carrières GUENA » ou toute autre personne morale qui s'y substituera, l'emprise de l'ancien tracé du chemin piéton et de la voie communale, à savoir les parcelles cadastrées section D n° 824, 827, 830, 833, 842, 914 pour une contenance totale de 83 a 48 ca,

- pour les « carrières GUENA » ou toute autre personne morale qui s'y substituera, à céder en contre échange à la commune, l'emprise du nouveau tracé du chemin piéton et de la voie automobile, à savoir les parcelles cadastrées D n° 897, 899, 901, 903, 743, 762, 905, 907, 909, 911, 913, et CA n° 299, 301, 303 , le tout pour une contenance de 1ha 13a 12ca.

Conformément à l'avis délivré par le Domaine cet échange de terrain intervient sans soulte à la charge de la commune.

Les « carrières GUENA » étant à l'origine de cette opération foncière, l'ensemble des frais liés à l'acte d'échange de terrain est mis à leur charge.

**Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

1 - de constater que, un itinéraire de substitution étant effectif, la partie de l'ancienne voie communale située à l'intérieur du site de la carrière de Trégorff peut être désaffectée, ayant perdu son usage de voie ouverte à la circulation publique,

2 - du fait de cette désaffectation, de prononcer son déclassement de la voirie communale en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

3 - de l'autoriser à signer l'acte d'échange de terrain aux conditions ci-dessus indiquées,

4 - de prononcer le classement dans la voirie communale du nouveau tracé de la voie ouverte à la circulation publique et de l'autoriser à modifier en conséquence le tableau de classement des voies communales (déclassement et classement).

**➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal**

**DELIBERATION N° DCM 2016-09-02 : EXTENSION DE L'ESPACE CULTUREL**

**Exposé préalable**

La Ville de Saint Renan dispose aujourd'hui d'un équipement culturel qui présente un taux d'occupation particulièrement élevé et qui ne permet pas d'accueillir certaines activités dans des conditions de confort satisfaisantes (absence d'assises de qualité). Le souhait de proposer une salle complémentaire au sein de cet équipement participe à l'ambition d'offrir des services complémentaires au monde associatif, au secteur des entreprises et au secteur touristique.

L'étude de programmation pour l'extension de l'espace culturel a été confiée à la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère)/Quimper, avec comme objectif de démontrer la faisabilité technique et financière de l'opération.

Monsieur le Maire fait un rappel des conditions de l'élaboration de cette étude, dont un exemplaire a été transmis à chacun des membres du conseil municipal, ainsi que de son contenu.

**Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

1 - d'approuver l'étude de programmation de l'opération d'extension de l'Espace Culturel,

2 - d'approuver l'enveloppe financière globale de l'opération de construction qui s'élève à 2 014 300 € H.T.,

3 - d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme il suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Sondages	8 000,00 €		
Etudes et honoraires	243 000,00 €	CONTRAT TERRITOIRE CCPI/DEPARTEMENT	
Travaux	1 656 300,00 €	DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)	
Aléas travaux 5 %	82 300,00 €	COMMUNE	
Révisions	24 700,00 €	AUTRES	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 014 300,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 014 300,00 €</b>

4 - de l'autoriser à solliciter les subventions sur la base du plan de financement prévisionnel, ainsi que toutes autres subventions ou participations financières,

5 - de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins 5 voix contre du groupe « Le Nouvel Elan » et 3 voix contre du groupe « Cap sur l'avenir »..**

## **DELIBERATION N° DCM 2016-09-03 : CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORT TREVISQUIN**

### **Exposé préalable**

La commune de Saint Renan dispose aujourd'hui de plusieurs équipements sportifs de proximité qui sont particulièrement sollicités. Le projet de construction de la salle de sport Trévisquin a pour ambition la création d'un nouvel équipement qui permette d'accueillir des activités sportives de plus grande envergure, ainsi que les activités sportives scolaires des collèges public et privé.

La salle à construire aura une vocation « multisports » d'une surface utile d'environ 3365 m<sup>2</sup> et permettra aux associations et aux scolaires de pratiquer leurs activités dans des conditions de confort et de sécurité optimales.

Les objectifs sont les suivants :

- créer un équipement multisports pour la pratique d'activités associatives, scolaires, périscolaires et sportives,
- concevoir quatre espaces d'activités dissociés,
- prévoir des stationnements pour les besoins de la salle,
- rendre le projet cohérent à l'échelle des équipements existant au sein de la commune et plus largement au sein de la Communauté de Communes, en prenant en compte les besoins supra communaux, justifiant un fonds de concours de cette dernière, en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'étude de programmation confiée à la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère)/Quimper a été conduite selon les objectifs et besoins exprimés par les élus, avec la concertation et l'information des associations.

L'étude a démontré la faisabilité technique et financière du projet de construction de la salle de sport sur l'emprise envisagée.

Le travail de programmation intègre, outre les besoins propres à la commune (associatifs et scolaires notamment), les besoins spécifiques du Département du Finistère, la salle devant être utilisée par les enseignants et élèves du futur collège public, projet porté par le Conseil Départemental.

A ce titre le Conseil Départemental subventionne l'opération au titre du contrat de territoire, pour un montant de 1,6 ME (plafond).

Monsieur le Maire fait un rappel des conditions de l'élaboration de l'étude programmation, dont un exemplaire a été transmis à chacun des membres du conseil municipal, ainsi que de son contenu.

**Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- 1 - d'approuver le programme de l'opération de construction de la salle de sport Trévisquin,
- 2 - d'approuver comme il suit l'enveloppe financière globale de l'opération de construction :

A ce stade des études, l'estimation prévisionnelle de l'opération est de 4 710 004 € HT soit 5 652 005 € TTC, à laquelle s'ajoute le prix du foncier pour un montant de 116 000 €.

- 3 - d'approuver comme il suit le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
Sondages	15 000€	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	
		Autres (notamment le Conseil Régional et les Fédérations Sportives)	
Etudes et honoraires	644 700 €	Contrat de territoire CCPI/ Département 2014/2020 :	1 600 000 € (montant plafond)
Travaux	3 866 404 €	CCPI (fonds de concours)	
Frais de branchement, aléas, révisions, actualisation	183 900 €	COMMUNE	
<b>Total</b>	<b>4 710 004 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 710 004 €</b>

- 4 - de l'autoriser à retenir pour l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre, la procédure de concours au regard de l'article 88 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- 5 - de préciser, en application de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, que le jury du concours sera composé des élus de la commission d'appel d'offres, avec au moins un tiers de personnes possédant la qualification exigée pour participer au concours (soit trois représentants du collège des maîtres d'œuvre), ainsi qu'un représentant du Conseil Départemental, eu égard la vocation de la salle de sport Trévisquin à accueillir les élèves du futur collège public, à construire par le Département sur le site de Quillimerrien,

- 6 - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions sur la base du plan de financement prévisionnel, ainsi que toutes autres subventions ou participations financières,

- 7 - d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins 5 abstentions du groupe « Le Nouvel Elan » et 3 absentions du groupe « Cap sur l'avenir ».**

## MARCHE PUBLIC

### DELIBERATION N° DCM 2016-09-04 : RÉHABILITATION DU MUSÉE DU PONANT. SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX EN PROCÉDURE ADAPTÉE

#### Exposé Préalable :

La ville de Saint Renan a parmi ses projets pour l'année 2016 la réhabilitation du Musée du Ponant : accessibilité, mises aux normes en vigueur, réfection de la toiture et sauvegarde d'un bâtiment classé.

L'enveloppe votée au budget pour cette réhabilitation du musée est de 400 000 € TTC.

Dans le cadre des marchés publics les consultations nécessaires ont été lancées et les appels d'offres effectués pour 5 lots.

**A l'issue de la consultation en procédure adaptée, Monsieur Le Maire a attribué comme il suit le marché de travaux en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur :**

Numéro et désignation du lot	Attributaire	Montant H.T.
Musée lot 1 Désamiantage	S3D OUEST	9 177 €
Musée Lot 2 Terrassement Gros œuvre	SALAUN BATIMENT	172 542 €
Musée Lot 3 Charpente couverture	HALL GUEGAN	62 014 €
Musée Lot 4 Etanchéité	TREBAUL COUV	11 727 €
Musée Lot 5 Menuiseries extérieures	POULLAOUEC	43 965 €
	<b>Total H.T.</b>	<b>299 425 €</b>
	<b>Total TVA 20 %</b>	<b>59 885 €</b>
	<b>Total TTC</b>	<b>359 310 €</b>

Au vu de cet exposé, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- de l'autoriser à signer le marché sur cette base.

**➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins 5 abstentions du groupe « Le Nouvel Elan ».**

## FINANCES

### DELIBERATION N° DCM 2016-09-05 : TARIFS DE LOCATION DES BUREAUX DE L'ESPACE CLOS NEVEZ

#### Exposé Préalable :

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2016, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet d'acquisition par la commune d'un bâtiment de 250 m<sup>2</sup> appartenant au Conseil Départemental - ancien siège du pôle territorial de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M) - pour un montant de 167 400 €.

Durant l'été, une rénovation complète du bâtiment a été effectuée afin d'accueillir dans ces locaux des associations à vocation sociale moyennant un loyer modéré qu'il convient de fixer. L'A.D.M.R (Aide à Domicile en Milieu Rural) et S.T.I. (Santé au Travail en Iroise), deux associations déjà implantées sur la commune souhaitent louer ces locaux dès à présent

Les tarifs de locations ci-dessous sont proposés, ils tiennent compte des prix du marché et des tarifs proposés par la C.C.P.I dans des domaines similaires.

Les parties communes sont comprises dans la location globale (hall, couloirs, sanitaires, salle de réunion, cuisine). Un local de stockage archives sera mis à disposition pour chaque locataire.

Les charges pour 2018 seront recalculées au vu des dépenses effectives en 2017. Elles comprennent l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères, les espaces verts et l'électricité. Sont exclus : la téléphonie, internet et l'entretien des locaux.

Le tarif de location du m<sup>2</sup> sera indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires chaque année au 1<sup>er</sup> janvier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Prix du mètre carré de bureau : 10 €

Prix des charges au mètre carré : 2 € la première année et ensuite en fonction des charges réelles

A titre d'information, l'A.D.M.R envisage de louer une surface de 118 m<sup>2</sup> et S.T.I en Iroise 94m<sup>2</sup>.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif de location des bureaux à 10 €/m<sup>2</sup>,
- de fixer le tarif des charges à 2 €/m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux et toutes pièces afférentes à leur mise en œuvre.

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal**

## C.C.P.I.

### DELIBERATION N° DCM 2016-09-06 : MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

#### **Exposé :**

La loi NOTRe du 7 août 2015 vient notamment apporter un certain nombre de modifications dans les compétences des groupements intercommunaux. Afin de prendre en compte ces différentes dispositions législatives mais aussi la volonté de porter à l'échelle communautaire la compétence « école de musique », il est proposé une modification de l'écriture actuelle des statuts.

#### 1 - Les modifications liées à la loi NOTRe ont trait à la mise en œuvre de nouvelles compétences obligatoires.

Ainsi, la compétence « déchets », déjà exercée par la communauté, passe des compétences dites optionnelles aux compétences obligatoires. Ce changement est donc formel pour notre territoire.

Plus fondamentalement, la compétence économique communautaire se voit confortée. Les EPCI à fiscalité propre deviennent avec les Régions les interlocuteurs privilégiés du monde économique. Pour les EPCI, la compétence économique évolue de plusieurs manières :

- Les zones d'activités économiques relèvent toutes, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence intercommunale : la notion d'intérêt communautaire, qui portait sur les ZAE de plus d'un hectare, disparaît des statuts. Les zones d'activités économiques, définies suivant une grille d'analyse et comprenant une intervention publique, sont listées en annexe des statuts. Les zones d'activités communales suivantes relèveront ainsi de la communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - Ploumoguier - Cohars (extension)
  - Lampaul Plouarzel - ZA de Kerizouarn
  - Saint Renan - Mespaul 1 et 2
  - Locmaria Plouzané – Pen Ar Menez (extension)
  - Ploudalmézeau – Saint Roch (extension)
  - Plougouvelin – Toul Ibil
  - Lanildut – Cambarell (extension)
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

En matière de cycle de l'eau, le rôle de l'intercommunalité est renforcé par la Loi NOTRe.

Le conseil communautaire et les conseils municipaux se sont prononcés pour un transfert simultané des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La jurisprudence et la DGCL considèrent que la compétence eaux pluviales est rattachée à la compétence « assainissement ». Afin de permettre une prise de compétence dans de bonnes conditions, il est projeté que la compétence eaux pluviales soit exercée en 2020. Pour ce faire, il est proposé de faire figurer en compétence facultative la compétence assainissement de manière à définir l'intérêt communautaire de cette compétence. Ce dernier exclurait, dans cette perspective, la compétence eaux pluviales jusqu'en 2020.

La modification statutaire proposée intègre également l'adjonction d'une nouvelle compétence dite « GEMAPI » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette dernière porte sur les composantes suivantes spécifiées au code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la restauration des milieux aquatiques.

La Loi NOTRe confie également une nouvelle compétence obligatoire aux intercommunalités savoir celle « d' Aménager, entretenir et gérer des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier 2017 ».

2. il est proposé de transférer à la Communauté de nouvelles compétences dans la catégorie des compétences dites facultatives

Ainsi, il y est ajouté « la gestion d'une école de musique communautaire

- Assurer l'exploitation et la gestion d'une école de musique intercommunale à compter du 1er septembre 2017
- Organiser une politique d'initiation à la musique en direction des écoles primaires, en organisant des interventions en milieu scolaire

Par ailleurs, eu égard à l'intérêt d'une gestion à l'échelle intercommunautaire et départementale d'un outil d'abattage, il est proposé de transférer à la communauté la compétence « abattoir » afin de pouvoir « participer au financement de la réalisation d'un abattoir » de nature à favoriser le développement de circuits courts et soutenir l'agriculture locale.

Enfin, il est également proposé d'élargir la compétence communautaire s'agissant de la « fourrière animale » à «la mise en place et participation au financement de l'investissement d'une fourrière animale » en sachant que la contribution « à la prise en charge de l'hébergement des animaux errants pour les animaux domestiques faisant l'objet d'une mesure de placement et transférés par les communes membres » figure déjà dans les statuts.

Vu la présentation des modifications de compétences opérée en séminaire des élus le 15 juin 2016,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2016,

Il est proposé au conseil municipal de valider la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus et les projets de statuts figurant en annexe.

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

**DELIBERATION N° DCM 2016-09-07 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE POUR L'ANNÉE 2015**

**Exposé Préalable :**

Chaque année la C.C.P.I élabore un rapport d'activité afin de retracer les actions menées tout au long de l'année en fonction du projet de territoire. Le rapport d'activité complet est disponible auprès de la direction générale, toutefois, une synthèse de ce rapport est jointe, en annexe, à la présente délibération.

L'année 2015 a vu se poursuivre les actions menées dans le cadre du projet de territoire adopté par le Conseil Communautaire lors de la séance du 19 novembre 2014. Ainsi, environ 60% des actions de ce projet sont, soit engagées, soit réalisées.

Pour mémoire, ce document stratégique permet la mise en œuvre d'une approche prospective, en s'appuyant sur cinq ambitions : Fédérer, aménager et développer, protéger et valoriser, vivre ensemble, et coopérer.

Le rapport d'activités est donc, comme l'an passé, structuré autour des 5 ambitions précitées.

Il comporte de ce fait 7 parties :

- Une première porte sur les dimensions transversales impactant la vie communautaire et notamment le contexte législatif ;
- Les cinq suivantes ont trait aux ambitions du projet de territoire ;
- La dernière présente les ressources humaines et financières mobilisées pour les mettre en œuvre.

Il est rappelé que les rapports d'activités sont mis en ligne sur les sites internet et Extranet de la CCPI, et qu'un exemplaire de chacun des documents est tenu à la disposition des usagers à l'accueil.



Au vu de cet exposé, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- de se prononcer et de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la CCPI pour l'année 2015.

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

## RESSOURCES HUMAINES

### DELIBERATION N° DCM 2016-09-08 : MODIFICATION DU LIBELLÉ DU GRADE MAXI ASSOCIÉ A UN EMPLOI SUITE A UNE ERREUR MATÉRIELLE

#### **Texte de référence :**

Article 97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Décret n°85-603 du 10 juin 1985

Articles 18 et 30 du décret 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

**Principe :** Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à **temps non complet** n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsque la modification n'excède pas **10 %** du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la C.N.R.A.C.L (seuil d'affiliation : 28 heures). L'avis du C.T.P n'est pas requis dans ce cas.

Il existe au tableau des emplois un emploi **de responsable de l'espace culturel** à temps complet.

Le conseil municipal a délibéré le 27/06/2016, suite à l'avis favorable du comité technique du 15/06/2016, sur la modification du grade mini associé à l'emploi de responsable de l'espace culturel à temps complet :

- En supprimant un emploi de responsable de l'espace culturel à temps complet au 01/07/2016.  
Grade mini : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Grade maxi : agent de maîtrise principal de 1<sup>ère</sup> classe
- En créant un emploi de responsable de l'espace culturel à temps complet au 01/07/2016.  
Grade mini : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe  
Grade maxi : agent de maîtrise principal de 1<sup>ère</sup> classe

Il est proposé de rectifier une erreur matérielle constatée sur le libellé du grade maxi de l'emploi de responsable de l'espace culturel. Le grade d'agent de maîtrise principal de 1<sup>ère</sup> classe n'existe plus dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, c'est donc le grade d'agent de maîtrise principal qui est retenu.

De ce fait, les grades mini/maxi associés à l'emploi de responsable de l'espace culturel sont les suivants :

- Grade mini : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Grade maxi : agent de maîtrise principal

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

### DELIBERATION N° DCM 2016-09-09 : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS ABSENTS (fonctionnaires ou non titulaires) MOMENTANEMENT ABSENTS

Exposé préalable :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

- si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal**

**DELIBERATION N° DCM 2016-09-10 : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES. COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Exposé préalable :**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

- si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné,
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné,
- si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

**AFFAIRES DIVERSES**

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 7 novembre à 20 h

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 36**

<b>AFFICHAGE EN MAIRIE LE 15 SEPTEMBRE 2016</b>
---